

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, 6 novembre 2023 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

|                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Siège #2 M. Christian Lemay    | Siège #4 M. Mathieu Labrecque   |
| Siège #3 Mme Dominique Laforce | Siège #5 M. Jocelyn Chamberland |
|                                | Siège #6 M. Luc Chapdelaine     |

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de greffière de l'assemblée.

**Absence** : Mme Francine Julien, siège #1

**Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**1) Administration.**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.4 Fermeture du bureau - Période des Fêtes et date de la première séance 2024.
- 1.5 Adoption du calendrier 2024.
- 1.6 Annulation de plusieurs soldes résiduels au MAMH.
- 1.7 Amendement de la résolution numéro 225-10-2023.
- 1.8 Autorisation de remboursement de taxes trop payées pour l'année 2023.
- 1.9 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus.

**2) Incendie et sécurité civile.**

- 2.1 Règlement no 266 modifiant le règlement no 200-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 2.2 Adoption de l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et autorisation de signatures.
- 2.3 CLR Plus – Demande d'achat de 8 micros-haut-parleur.
- 2.4 Achat de quatre sangles à cliquet.
- 2.5 Tarification du regroupement d'optimisation – Option A ou option B.

**3) Voirie**

- 3.1 Demande de passage du Club de motoneiges ASAN pour la saison 2023-2024.
- 3.2 Sintra – Autorisation de paiement du décompte no 4 – Libération de la retenue de 5 % pour les travaux des 6 rangs (2022).
- 3.3 Sintra – Remplacement de 7 boîtes de vanne lors des travaux du ministère des Transports du Québec – autorisation de paiement de la facture.
- 3.4 Excavac - Remplacement de 13 boîtes de service résidentiel pour l'eau potable.
- 3.5 Autorisation budgétaire pour le rangement du garage.

**4) Hygiène du milieu**

- 4.1 SPAD – Offre de services pour 2024-2025.
- 4.2 Groupe Helios – Offre de services professionnels d'accompagnement pour la négociation d'une entente municipalité – industrie (coopérative Agrilait) pour l'utilisation des services d'eau potable.
- 4.3 Environnement McM - Étalonnage des débitmètres des eaux usées.
- 4.4 Arrêt des analyses prélevées chez Agrilait.

**5) Urbanisme, zonage et aménagement.**

5.1 MTQ – Offre pour disposition de propriété du lot no 5 251 436.

5.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot no 5 249 650.

**6) Culture et loisirs.**

6.1 Demande de remboursement du CRSG pour le camp de jour de la Ville de Drummondville.

6.2 Entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Drummondville 2024-2027.

**7) Varia.**

**8) Comités.**

**9) Correspondance.**

9.1 Remerciement de la fabrique de la paroisse Sainte-Famille.

9.2 FQM - Remboursement des sommes investies en fibre optique de leur territoire.

9.3 Demande de commandite – Centre de dépannage Saint-Guillaume.

**10) Période de questions.**

**11) Levée de l'assemblée.**

**227-11-2023**

Sur proposition de Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée.

**228-11-2023**

**1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents: (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

**229-11-2023**

**1.3 Liste des comptes à payer et payés.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :  
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 308 720.95 \$  
Incompressibles : 332 543.57 \$  
Salaires d'octobre : 32 473.32 \$

**TOTAL : 673 737.84 \$**

Adoptée.

**230-11-2023 1.4 Fermeture du bureau – Période des Fêtes et date de la première séance 2024.**

CONSIDÉRANT qu'il sera opportun de fermer les bureaux administratifs du 25 décembre 2023 jusqu'au 5 janvier 2024 inclusivement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Mathieu Labrecque

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE FERMER les bureaux administratifs du 25 décembre 2023 jusqu'au 5 janvier 2024 inclusivement ;

D'INFORMER les citoyens des dates de fermeture du bureau et de la date de la première séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le lundi 15 janvier 2024.

Adoptée.

**231-11-2023 1.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2024.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Christian Lemay

IL EST RÉSOLU :

QUE les séances débuteront à 19h30 à la salle municipale située au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **l'année 2024** :

- Lundi le 15 janvier à 19h30
- Lundi le 5 février à 19h30
- Lundi le 4 mars à 19h30
- Mardi le 2 avril à 19h30
- Lundi le 6 mai à 19h30
- Lundi le 3 juin à 19h30
- Lundi le 2 juillet à 19h30

- Lundi le 5 août à 19h30
- Mardi le 3 septembre à 19h30
- Lundi le 7 octobre à 19h30
- Lundi le 4 novembre à 19h30
- Lundi le 2 décembre à 19h30

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

232-11-2023

### **1.6 Annulation de plusieurs soldes résiduaux au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Guillaume demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**233-11-2023 1.7 Amendement de la résolution numéro 225-10-2023.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 225-10-2023 autorisant la directrice générale à participer à la formation « Les fins de mois et la fin d'année, des conseils judiciaires à votre portée »!;

CONSIDÉRANT que l'adjointe à la direction et la technicienne à la comptabilité ont exprimé leur désir de participer à cette formation;

CONSIDÉRANT que pour l'intérêt du personnel administratif, il est recommandé de suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la résolution numéro 225-10-2023 afin d'autoriser la directrice générale, l'adjointe à la direction et la technicienne comptable à participer à la formation au montant de 350 \$ plus taxes applicables par personne.

Adoptée.

**234-11-2023 1.8 Autorisation de remboursement de taxes trop payées pour l'année 2023.**

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la municipalité ont un solde créditeur à leur compte de taxes, et ce, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de par Jocelyn Chamberland, appuyée par Dominique Laforce, il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte le remboursement complet de chaque compte de taxes au crédit, et ce, pour tout solde créditeur excédant 100 \$.

Adoptée.

**235-11-2023 1.9 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus.**

Conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu doit dans les 60 jours de son élection et à chaque année, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et celui de la municipalité régionale de comté où siège le maire de la municipalité et dans les personnes morales, les sociétés et les entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

EN CONSÉQUENCE, il est propos par Jocelyn Chamberland, appuyée par Christian Lemay et résolu :

QUE les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus soient déposées.

Adoptée.

## **2. Incendie et sécurité civile.**

236-11-2023

### **2.1 Règlement no 266 modifiant le règlement no 200-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Jocelyn Chamberland, appuyée

APPUYÉ PAR Luc Chapdelaine

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume adopte le Règlement N° 265-2023 modifiant le règlement N° 200-2016;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Guillaume.

Adoptée.

237-11-2023

### **2.2 Adoption de l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et autorisation de signatures.**

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'entente signée en 2018, l'équipe SUMI de Saint-Cyrille-de-Wendover couvrait les municipalités situées sur les côtés Est et Nord de la rivière Saint-François alors que celle de Saint-Majorique couvrait les municipalités situées à l'Ouest et au Sud de cette même rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique n'est plus en mesure d'offrir le service d'urgence en milieu isolé et que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire se prévaloir de ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec, L.R.Q., c.C-27.1* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Il est proposé par Christian Lemay  
Appuyé par Jocelyn Chamberland  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) jointe à la présente résolution.

D'AUTORISER Robert Julien, maire et Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente SUMI.

Adoptée.

**238-11-2023      2.3 CLR Plus – Demande d'achat de 8 micros-haut-parleur.**

CONSIDÉRANT la demande du Directeur incendie de remplacer 4 micros-haut-parleur et d'avoir l'autorisation de faire l'achat de 4 micros-haut-parleur supplémentaires;

CONSIDÉRANT la soumission # 8274 du Groupe CLR plus au montant de 920\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'achat était prévu au budget au poste budgétaire 02-220-00-640;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'autoriser le Directeur incendie à procéder à l'achat pour un montant 920 \$ plus taxes.

Adoptée.

**239-11-2023      2.4 Achat de quatre sangles à cliquet.**

CONSIDÉRANT la demande du service incendie pour l'achat de quatre sangles à cliquet;

CONSIDÉRANT que l'achat sera fait chez BMR au montant de 29.99 \$ chaque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'AUTORISER le Directeur incendie à procéder à l'achat de quatre sangles à cliquet au montant de 29.99 \$ plus taxes chaque.

Adoptée.

**240-11-2023 2.5 Tarification du regroupement d'optimisation – Option A ou option B.**

Considérant que l'optimisation des Services de sécurité incendie dont la municipalité de Saint-Guillaume est essentielle pour garantir la sécurité de nos citoyens et la protection de leurs biens;

Considérant qu'un regroupement avec les Services de sécurité incendie des municipalités de Saint-David, Saint-Bonaventure, Saint-Eugène et Saint-Marcel permettrait de mutualiser les ressources, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts pour toutes les parties impliquées ;

Considérant que la collaboration entre les municipalités dans le domaine de la sécurité incendie est une démarche responsable et proactive pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'urgence;

Considérant que la tarification pour la participation à l'optimisation sera établie selon l'option B en annexe;

Considérant que la participation pour la formation du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Guillaume dans le cadre de ce regroupement s'élèvera à 6000 \$ pour l'année 2024;

Considérant que la que le contrat sera géré par la municipalité de Saint-Guillaume et que des frais de gestion de 5% seront ajoutés à la facture ainsi que 12% pour le frais des bénéfices marginaux;

Le conseiller Mathieu Labrecque demande de reporter le point en raison du manque d'information.

Le vote est demandé :

Pour : Mathieu Labrecque et Dominique Laforce

Contre : Luc Chapdelaine, Jocelyn Chamberland et Christian Lemay

En conséquence, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu que ce Conseil :

Approuve le paiement de 6 000\$ pour la participation de la municipalité de Saint-Guillaume au regroupement avec les Services de sécurité incendie des municipalités de Saint-David, Saint-Bonaventure, Saint-Eugène et Saint-Marcel dans le cadre des services d'optimisation qui incluent entre autres, les formations et les pratiques des pompiers.

Autorise le maire et le directeur du Service sécurité incendie à entériner toute autre mesure ou action requise pour mettre en œuvre cette collaboration en matière de sécurité incendie.

Autorise la directrice générale à signer tout document se rattachant à ce projet.

Adoptée.

### **3. Voirie**

**241-11-2023 3.1 Demande de passage du Club ASAN pour la saison 2023-2024.**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige ASAN demande un droit de passage afin de traverser les rues ci-dessous mentionnées et qui sont de compétence municipale;



CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal, Monsieur Alain Laprade, verra à installer la signalisation aux endroits appropriés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité d'autoriser :

- Rang Saint-Prime, une traverse entre le 142 à 90 mètres vers le sud-est et le 180 à 90 mètres vers le nord-ouest;
- Rang Saint-Henri, une traverse entre le 496 à 30 mètres vers le sud-ouest et le 568 à 70 mètres vers le nord-est ;
- Rue du Couvent, une traverse à 30 mètres du 42 vers le sud-est;
- Entre le 6<sup>e</sup> rang, une traverse au 186 à 80 mètres vers le nord-est et au 221 à 160 mètres vers le sud-ouest;
- Rang Saint-Mamert, une traverse entre le 33 à 220 mètres vers le nord-ouest et à 100 mètres de l'arrêt-stop du rang Lachapelle;
- Avoir accès et circuler sur la piste cyclable à l'arrière du village;
- Circuler sur la route 224, mitoyenne avec les VTT, vers la station-service Pétro-T sur environ 1 000 pieds. Cette autorisation doit être envoyée au MTQ (*ministère des Transports du Québec*) par Club ASAN.

Adoptée.

**242-11-2023      3.2 Sintra – Autorisation de paiement du décompte no.4 – Libération de la retenue de 5 % pour les travaux des 6 rangs (2022).**

CONSIDÉRANT que la demande de paiement final du décompte progressif #4 de Sintra pour la libération de la retenue de 5% pour les travaux des 6 rangs;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de EXP inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement final du décompte progressif #4 à Sintra au montant de 225 560.24 \$ taxes incluses.

Adoptée.

**243-11-2023      3.3 Sintra – Remplacement de 7 boîtes de vanne lors des travaux du ministère des Transports du Québec – autorisation de paiement de la facture.**

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réfection du pavage du ministère des Transports sur la route 224, 7 boîtes de vannes étaient à remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement 11 165 \$ plus taxes à Sintra pour le remplacement des 7 boîtes de vanne.

Adoptée.

**244-11-2023 3.4 Excavac - Remplacement de 13 boites de service résidentiel pour l'eau potable.**

CONSIDÉRANT que 13 boites de service résidentiel pour l'eau potable sont défectueuses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les boites de services avant l'hiver;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués par Excavac inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le remplacement des 13 boites de service résidentiel en eau potable sur la rue Principale par Excavac inc. le plus rapidement possible.

Adoptée.

**245-11-2023 3.5 Autorisation budgétaire pour le rangement du garage.**

CONSIDÉRANT que la municipalité prendra possession du garage;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir déménager la quincaillerie et les outils, un budget est nécessaire pour l'achat d'un établi, de casiers et des équerres pour accrocher divers accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un montant avait été budgété pour ces achats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un budget de 5000 \$ pour procéder à l'achat de divers équipements de rangement.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-526.

Adoptée.

**4. Hygiène du milieu.**

**246-11-2023 4.1 SPAD – Offre de services pour 2024-2025.**

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Municipalité de Saint-Guillaume et la SPAD vient à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente pour la protection des animaux sur son territoire pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le coût pour 2024 sera de 3.51 \$/capita et de 3.80 \$/capita pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'entente entre la SPAD et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, M. Robert Julien ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anny Boisjoli à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume ladite entente.

Adoptée.

**247-11-2023 4.2 Groupe Helios – Offre de services professionnels d'accompagnement pour la négociation d'une entente municipalité – industrie (coopérative Agrilait s.e.c.) pour l'utilisation des services d'eau potable.**

CONSIDÉRANT que la coopérative Agrilait s.e.c. est en processus d'agrandissement et de restructuration;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà une entente avec Agrilait s.e.c. relative à la fourniture de service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'accompagnement du Groupe Helios pour la négociation d'une entente municipalité – industrie pour la coopérative Agrilait s.e.c. pour l'utilisation des services d'eau potable au taux horaire entre 125\$ et 160\$ de l'heure selon la ressource et de 0.60\$ du kilomètre pour le déplacement;

CONSIDÉRANT qu'il est estimé un temps approximatif de 40 heures pour effectuer le travail et d'un 400 kilomètres pour les déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu unanimement par le conseil :

QUE ce Conseil autorise de conclure une entente avec le Groupe Helios pour les services d'accompagnement pour la négociation d'une nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Guillaume et l'industrie la Coopérative Agrilait s.e.c.

D'AUTORISER le Maire, M. Robert Julien ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anny Boisjoli à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Guillaume ladite entente.

Adoptée.

**248-11-2023 4.3 Environnement McM – Étalonnage des débitmètres des eaux usées.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de faire l'étalonnage du débitmètre dans l'usine d'épuration avec le canal Parshall et une sonde ultrasonique selon les normes du ministère de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu unanimement par le conseil :

DE demander à Environnement McM d'effectuer le travail avant le 31 décembre 2023 comme demandé par le ministère de l'Environnement.

Adoptée.

**249-11-2023 4.4 Arrêt des analyses prélevées chez Agrilait s.e.c.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 185-08-2023 mandatant Aquatech à prélever des échantillons d'eaux usées deux fois par semaine à la coopérative Agrilait;

CONSIDÉRANT que suite aux résultats obtenus et aux recommandations des professionnels, les échantillons ne seraient plus nécessaires pour le moment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu unanimement par le conseil :

D'INFORMER Aquatech que la municipalité désire mettre fin aux échantillons supplémentaires effectués à la coopérative Agrilait.

D'AVISER la coopérative Agrilait de l'arrêt des prélèvements des eaux de rejets.

Adoptée.

## **5. Urbanisme, zonage et aménagement.**

### **250-11-2023 5.1 MTQ – Offre pour disposition de propriété du lot no. 5 251 436.**

CONSIDÉRANT que le lot 5 251 436 appartient au ministère des Transports et est enclavé entre deux parties qui appartiennent à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la municipalité désire demander au ministère des Transports de lui céder ledit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à remplir le formulaire relatif à la disposition de propriété pour le lot 5 251 436 afin de demander la cession du lot à la municipalité.

Adoptée.

### **251-11-2023 5.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot no. 5 249 650.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'utilisation des fins autres que l'agriculture pour le lot numéro 5 249 650;

CONSIDÉRANT que ce lot détient déjà une autorisation depuis 1998 pour les étangs aérés de la municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que la demande est faite par le ministère de la cybersécurité et du numérique et vise à implanter un site de radiocommunication sur un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Guillaume.

CONSIDÉRANT que la partie convoitée est de 0.017655 hectare sur 4.3591 hectares au total;

CONSIDÉRANT que la demande est en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Guillaume;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité :

DE recevoir la demande du ministère de la cybersécurité et du numérique ;

DE transmettre la demande à la CPTAQ et de les informer que la municipalité est d'accord avec la demande présentée.

Adoptée.

## **6) Loisirs et Culture.**

**252-11-2023**

### **6.1 Demande de remboursement du CRSG pour le camp de jour de la Ville de Drummondville.**

CONSIDÉRANT la résolution no 070-03-2023 autorisant le renouvellement de l'entente avec la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Guillaume a signé l'entente en 2023 afin que les enfants puissent intégrer les camps de jour de Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'un enfant de la Municipalité de Saint-Guillaume a participé au camp de jour offert par la Ville de Drummondville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement au Centre récréatif Saint-Guillaume au montant de 4212.64 \$.

Adoptée.

**253-11-2023**

### **6.2 Entente intermunicipale de loisirs avec la Ville de Drummondville 2024-2027.**

ATTENDU QU'une entente intermunicipale relative au loisir et à la culture entre la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham fut signée le 11 décembre 2019, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la présente entente, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville avise les municipalités qu'elle se prévaloir de la clause de non-renouvellement pour mettre fin à cette entente au 31 décembre 2023 lors d'une rencontre d'information le 29 août 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a fait une mise à jour de l'étude du coût de revient pour l'entente par municipalités ;

ATTENDU QUE le montant pour la Municipalité de Saint-Guillaume sera de 30572\$ pour l'année 2024 et qu'il y aura une majoration de 2.5 % les années suivantes;

Sur proposition de Luc Chapdelaine appuyé par Mathieu Labrecque  
ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Guillaume :

D'accepter la nouvelle entente relative aux loisirs et à la culture avec la Ville de Drummondville pour une durée de 4 ans ;

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière et le Maire à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture et à intervenir avec la Ville de Drummondville pour la durée de l'entente, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Adoptée.

## 7. VARIA

### 254-11-2023 7.1 Autorisation de transmettre 4 dossiers de nuisances à l'avocate.

**ATTENDU QUE** des dossiers de nuisances doivent être déposés à notre procureur soient;

- A) 103-103A rue Saint-Jean-Baptiste (toiture avant et constat d'infraction de 1000\$ pas payé)
- B) 6, rue St-Joseph (Entretien de la pelouse non fait et constat d'infraction de 200 \$ pas payé)
- C) 159, rue Principale (Pelouse faite le 28-08-2023 mais constat d'infraction de 200\$ pas payé)
- D) 346, route 122 (A fait un puits pas de permis. Un constat d'infraction de 1000\$ a été donné. Il n'est toujours pas payé. Un permis a été émis plus tard.

**ATTENDU** les dispositions des articles 61, 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR** Luc Chapdelaine, **APPUYÉ PAR** Dominique Laforce **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume reconnaisse qu'il existe des nuisances sur les immeubles portant les adresses civiques à Saint-Guillaume:

- A)** 103-103A rue Saint-Jean-Baptiste
- B)** 6, rue St-Joseph
- C)** 159, rue Principale
- D)** 346, route 122.

IMMEUBLES :

**A) QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble, afin d'enjoindre celui-ci, dans un délai de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires effectuer les travaux de réfection de la toiture concernant le bâtiment du 103-103A rue Saint-Baptiste à Saint-Guillaume;

**B-C-D) QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure les propriétaires des immeubles, afin d'enjoindre ceux-ci, dans un délai de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires afin que les constats d'infractions soient réglés.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* , en cas de défaut des propriétaires d'obtempérer aux mises en demeure dans le délai de trente (30) jours, afin d'entreprendre contre ces propriétaires toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire de **l'immeuble A)** les travaux nécessaires à la réfection de la toiture avant;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume mandate ses procureurs *Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.* , à procéder aux recours nécessaires pour le paiement des constats d'infractions pour les **immeubles B-C-D** à Saint-Guillaume, et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité sera autorisée à entreprendre les mesures requises aux frais des propriétaires.

Adopté.

## **8. Comités**

### **9. Correspondance.**

9.1 Remerciement de la fabrique de la paroisse Sainte-Famille.

9.2 FQM – Demande de remboursement des sommes investies en fibre optique de leur territoire.

255-11-2023

### **9.3 Centre de dépannage Saint-Guillaume.**

CONSIDÉRANT la demande du Centre de dépannage de Saint-Guillaume et du Comité des paniers de Noël 2023;

CONSIDÉRANT que 34 paniers ont été remis en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande d'impression et de financer les demandes d'envoi postal ;

DE donner une commandite de 1000 \$ pour les paniers de Noël 2023.

Adoptée.

## **10 . PÉRIODE DE QUESTIONS.**

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance : 13 citoyens.

## **255-11-2023 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Luc Chapdelaine, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20:30.

Adoptée.

---

M. Robert Julien  
Maire

---

Anny Boisjoli  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Robert Julien, Maire